



Assemblée générale

Distr. limitée
5 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Troisième Commission

Point 114 de l'ordre du jour

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

**Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guyana*,
Mexique, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du
Nord et Turquie : projet de résolution révisé**

Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'objectif, énoncé dans la Charte des Nations Unies, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant également sa ferme intention et sa volonté résolue de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme sous toutes ses formes et de la discrimination raciale et sa conviction que le racisme et la discrimination raciale contreviennent directement aux buts et principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale² et la Convention concernant la lutte contre la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement adoptée le 14 décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2106 A (XX), annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 429, No 6193.

Prenant note des efforts déployés par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale depuis sa création, en 1970, pour promouvoir la mise en oeuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant les résultats des deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978⁴ et 1983⁵,

Rappelant également les résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, et en particulier l'attention accordée, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne⁶, à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et autres formes d'intolérance,

Soulignant combien sont importantes et délicates les activités du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Rappelant avec satisfaction qu'elle a proclamé la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui a commencé en 1993, par sa résolution 48/91 du 20 décembre 1993, et adopté le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale par sa résolution 49/146 du 23 décembre 1994,

Notant avec une profonde préoccupation qu'en dépit des efforts de la communauté internationale, les deux précédentes Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas atteint leurs principaux objectifs et que des millions d'être humains continuent, de nos jours encore, d'être victimes de diverses formes de racisme et de discrimination raciale,

Constatant avec une grande inquiétude que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale à divers niveaux, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées, l'antagonisme ethnique et les actes de violence semblent prendre de plus en plus d'ampleur dans de nombreuses régions du monde, qu'en particulier le nombre des associations ayant un programme et des statuts racistes et xénophobes est en augmentation, comme il ressort du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée⁷,

Alarmée de constater que les nouvelles techniques de communication, notamment l'Internet, continuent d'être utilisées par des groupes d'action violente pour répandre une propagande raciste et xénophobe visant à inciter à la haine raciale, et que des fonds sont collectés pour financer des campagnes violentes contre les sociétés multiethniques partout dans le monde,

Notant que ces technologies peuvent aussi servir à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

⁴ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2).

⁵ Voir *Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 1er-12 août 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.4 et rectificatif).

⁶ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

⁷ A/54/347.

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général⁸ dans le cadre de l'application du Programme d'action,

Rappelant sa résolution 53/132 du 9 décembre 1998, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que soient fournies les ressources financières et humaines nécessaires à l'application du Programme d'action,

Considérant qu'il importe de renforcer la législation et les institutions nationales ayant pour objet de promouvoir l'harmonie raciale et d'assurer l'application effective de cette législation,

Restant fermement convaincue de la nécessité de prendre, aux niveaux national et international, des mesures plus soutenues et plus efficaces en vue de l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

Vivement préoccupée par l'ampleur du phénomène du racisme et de la discrimination raciale à l'égard des travailleurs migrants, qui ne cesse de croître en dépit des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Rappelant l'adoption, à sa quarante-cinquième session, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁹,

Sachant que les populations autochtones sont parfois victimes de formes particulières de racisme et de discrimination raciale,

I

Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et coordination des activités

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général⁸;
2. *Réaffirme* que le racisme et la discrimination raciale comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain, et exprime sa ferme intention et sa volonté résolue d'éliminer, par tous les moyens, le racisme sous toutes ses formes et la discrimination raciale;
3. *Exhorte* tous les gouvernements à prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre les nouvelles formes de racisme, en particulier en adaptant constamment les moyens utilisés pour les combattre, notamment dans les domaines législatif, administratif, de l'éducation et de l'information;
4. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder un rang élevé de priorité au suivi des programmes et activités visant à combattre le racisme et la discrimination raciale, sans préjudice de la nécessité de poursuivre efficacement les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
5. *Prie* le Secrétaire général d'accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants dans ses rapports sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et d'y inclure les informations pertinentes concernant ces travailleurs;

⁸ A/54/299.

⁹ Résolution 45/158, annexe.

6. *Demande* à tous les États Membres d'envisager, à titre prioritaire, de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁹, ou d'y adhérer;

7. *Félicite* tous les États qui ont ratifié les instruments internationaux pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale² et la Convention concernant la lutte contre la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement³, ou qui y ont adhéré;

8. *Prie instamment* tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, afin d'assurer sa ratification universelle;

9. *Prie instamment* les États de limiter la portée de toute réserve qu'ils peuvent être amenés à formuler à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, d'énoncer leurs réserves de façon aussi précise et restrictive que possible, de veiller à ce qu'aucune d'entre elles ne soit contraire à l'objet et au but de la Convention ou de toute autre façon incompatible avec le droit international des traités, de revoir périodiquement leurs réserves en vue de les retirer, et de retirer celles qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention ou de toute autre façon incompatible avec le droit international des traités;

10. *Encourage* les médias à prôner les idéaux de tolérance et de compréhension entre les peuples et les cultures;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appeler l'attention sur les conséquences de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi pour les personnes appartenant à des minorités ainsi que pour les travailleurs migrants et les membres de leur famille, en particulier les enfants et les femmes, et de recommander dans son rapport des mesures concrètes destinées à combattre cette discrimination;

12. *Affirme* que la troisième Décennie et le Programme d'action doivent bénéficier d'un appui et de ressources financières adéquats et prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-cinquième session des propositions concrètes sur les moyens d'obtenir les ressources humaines et financières nécessaires à l'application du Programme d'action, y compris, le cas échéant, par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et par des sources extrabudgétaires;

13. *Exprime sa gratitude* à ceux qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, exhorte tous les gouvernements, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et particuliers qui sont en mesure de le faire, à verser des contributions généreuses au Fonds, et prie le Secrétaire général de continuer à multiplier les contacts et les initiatives appropriés à cet effet;

14. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session sur les résultats des séminaires d'experts qui ont eu lieu sur les activités de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

15. *Se félicite* de la création d'une équipe de projet sur le racisme au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin de coordonner toutes les activités de la troisième Décennie;

16. *Prie instamment* tous les gouvernements, le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes à accorder, dans l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie, une attention particulière à la situation des populations autochtones;

17. *Prie* les États de tenir compte des décisions du Conseil économique et social relatives au suivi intégré des conférences mondiales précédentes et de la nécessité d'utiliser de façon optimale tous les mécanismes mis en place pour lutter contre le racisme;

18. *Souligne avec insistance* le rôle important de l'éducation comme moyen de prévenir et éliminer le racisme et la discrimination raciale et de sensibiliser les populations, notamment les jeunes, aux principes relatifs aux droits de l'homme et, dans ce contexte, prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer à préparer et diffuser des matériels et auxiliaires pédagogiques afin de promouvoir l'enseignement, la formation et l'éducation pour les droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, en mettant l'accent en particulier sur l'enseignement primaire et secondaire;

19. *Considère* que toutes les parties du Programme d'action pour la troisième Décennie devraient recevoir une attention égale pour que les objectifs de la Décennie puissent être atteints;

20. *Prie* le Secrétaire général d'attribuer un rang de priorité élevé aux activités du Programme d'action, et lui demande à cet effet de veiller à ce que soient fournies les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités de la troisième Décennie pendant l'exercice biennal 2000-2001;

21. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à présenter au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, contenant une analyse des informations reçues sur les activités concernant la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

22. *Invite* le Secrétaire général à lui soumettre des propositions qui aideraient à appliquer intégralement le Programme d'action;

23. *Exhorte de nouveau* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales intéressées à contribuer pleinement à l'application effective du Programme d'action;

II

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

24. *Rappelle* ses résolutions 52/111 du 12 décembre 1997 et 53/132 du 9 décembre 1998, dans lesquelles elle a chargé que la Commission des droits de l'homme de faire fonction de comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que la résolution 1999/78 de la Commission des droits de l'homme, en date du 28 avril 1999¹⁰, et la résolution 1999/12 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1999;

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 3 (E/1999/23-E/CN.4/1999/167)*, chap. II, sect. A.

25. *Recommande* que le Comité préparatoire de la Conférence mondiale prenne en considération les recommandations du Rapporteur spécial, notamment celle qui figure à l'alinéa b) du paragraphe 41 du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session¹¹;

26. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour assurer le financement adéquat des préparatifs de la Conférence mondiale, y compris par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

27. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire aux droits de l'homme de n'épargner aucun effort pour mobiliser des ressources pour le fonds de contributions volontaires pour la Conférence mondiale en vue de faciliter la participation des pays les moins avancés au processus préparatoire et à la Conférence elle-même et prie tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les particuliers de verser des contributions au fonds;

28. *Prie* le Haut Commissaire d'aider les États et les organisations régionales, sur leur demande, à organiser des réunions nationales ou régionales ou à prendre d'autres initiatives, notamment en faisant appel à des experts, pour préparer la Conférence mondiale et demande instamment aux institutions spécialisées et aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, de faciliter, en coordination avec le Haut Commissaire, la tenue des réunions régionales préparatoires;

29. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales de fournir une assistance financière et technique pour organiser des réunions régionales envisagées dans le cadre du processus de préparation de la Conférence mondiale et souligne que cette assistance devra être complétée par des contributions volontaires;

30. *Décide* que la Conférence mondiale et les sessions du Comité préparatoire devraient être ouvertes à la participation :

a) De tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

b) De toutes les organisations et commissions régionales qui interviennent dans la préparation des réunions régionales, ainsi que des membres associés des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies;

c) Des représentants des organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer aux sessions en qualité d'observateurs;

d) Des institutions spécialisées, des secrétariats des commissions régionales et de tous les organes et programmes des Nations Unies;

e) Des représentants de tous les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies actifs dans le domaine des droits de l'homme;

f) Des autres organisations gouvernementales intéressées, qui se feront représenter par des observateurs;

g) Des organisations non gouvernementales intéressées qui se feront représenter par des observateurs conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996;

¹¹ A/53/269.

31. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement sud-africain d'accueillir en 2001 la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

32. *Prie* la Haut Commissaire aux droits de l'homme :

a) D'entreprendre une étude, qui sera présentée au Comité préparatoire à sa première session, sur les moyens de mieux coordonner l'action dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée entre son bureau et toutes les institutions spécialisées et les organisations internationales, régionales et sous-régionales;

b) De continuer à élaborer et à lancer, en collaboration avec le Département de l'information du Secrétariat, une campagne mondiale d'information visant à sensibiliser l'opinion publique à l'importance et aux objectifs de la Conférence mondiale, de publier, dans toutes les langues officielles de l'Organisation, une brochure d'information à l'intention des organisations non gouvernementales, des médias et du public en général, et de tenir le Comité préparatoire au courant de ces activités;

c) D'aider les États, à leur demande, ainsi que les organisations régionales à organiser des réunions nationales et régionales ou à prendre d'autres initiatives, en recourant notamment à des experts, pour préparer la Conférence mondiale;

d) D'établir un projet d'ordre du jour pour la première session du Comité préparatoire, en tenant compte, entre autres choses, de la nécessité de traiter de manière intégrée de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et des formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées;

e) De continuer les activités de collecte de fonds en vue d'accroître les ressources pour le fonds de contributions volontaires destiné spécifiquement à couvrir tous les aspects du processus préparatoire de la Conférence mondiale et la participation des organisations non gouvernementales, notamment celles des pays en développement;

33. *Se félicite* des propositions faites par le Groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme sur le thème de la Conférence mondiale;

34. *Décide* que la Conférence mondiale aura une orientation pragmatique et sera axée sur des mesures concrètes propres à faire disparaître le racisme, qu'il s'agisse de mesures de prévention, d'éducation et de protection ou de l'établissement de voies de recours efficaces, en tenant pleinement compte des instruments relatifs aux droits de l'homme en vigueur;

35. *Prie* le Comité préparatoire de commencer dès que possible à rédiger un document final dans lequel seront indiqués des buts déterminés, ainsi que les objectifs à atteindre et les calendriers d'exécution correspondants;

36. *Exhorte* les États Membres à contribuer généreusement au fonds de contributions volontaires pour la Conférence mondiale afin de financer le processus préparatoire et la Conférence mondiale ainsi que la participation des organisations non gouvernementales des pays en développement;

37. *Prie* les gouvernements, les institutions spécialisées, les autres organisations internationales, les organes compétents des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des droits de l'homme des

travailleurs migrants, ainsi que les autres organes de défense des droits de l'homme, d'aider le Comité préparatoire et d'entreprendre des études et de lui adresser, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des recommandations concernant la Conférence et ses préparatifs, et également de participer activement à la Conférence elle-même;

38. *Demande instamment* aux États et aux organisations régionales de tenir des réunions nationales ou régionales ou de prendre d'autres initiatives telles que des campagnes d'information sur la Conférence mondiale en vue de préparer la Conférence et demande aux réunions préparatoires de présenter au Comité préparatoire, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des rapports sur les résultats de leurs délibérations, recommandant des mesures pragmatiques et concrètes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

III

Proclamation de 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

39. *Réaffirme énergiquement* la proclamation de 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et, à cette occasion, demande à tous les gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de célébrer l'Année internationale de façon appropriée, notamment au moyen de programmes d'action;

IV

Généralités

40. *Décide* de maintenir à son ordre du jour la question intitulée «L'élimination du racisme et de la discrimination raciale» et de lui attribuer, à sa cinquante-cinquième session, un rang de priorité élevé.
